

ARRÊTE CONJOINT Modificatif

**portant restriction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 944
du PR 41+710 au PR 43+138
Commune de CHATEAU CHINON CAMPAGNE
En et Hors agglomération**

* * * *

**Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Château Chinon Campagne,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis réputé favorable du Maire de Château Chinon Ville,

VU l'arrêté n° D-2022-1424 du 21 novembre 2022,

Considérant que suite à des problèmes techniques, la programmation des travaux d'élagage sur la RD 944 du PR 41+710 au PR 43+138 dans le sens VAUCLAIX > CHATEAU-CHINON, a connu un retard, il y a lieu de prolonger les délais.

ARRETEMENT

Article 1er :

L'arrêté n° D-2022-1424 du 21 novembre 2022 est prolongé jusqu'au vendredi 16 décembre 2022.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté départemental n° D-2022-1424 délivré le 21 novembre 2022 restent inchangées.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Madame la Maire de Château Chinon Campagne,

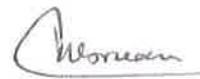
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Saône-et-Loire,
- Madame la Maire de Château Chinon Ville,

A Château Chinon Campagne, le 29/11/22
La Maire,
Brigitte GAUDRY



A Nevers, le 30 novembre 2022
P/° Le Président du conseil départemental,
Et par délégation,
Le Chef du service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

Publié le 30/11/2022
Fabien BAZIN, Président du
Conseil départemental de la Nièvre